



# la lettre



Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP

INFO 66

## Hommage de la Fédération Autonome à Thierry Garzio

C'était Thierry Garzio ...

En découvrant cette photographie, toutes celles et ceux qui ont côtoyé Thierry retrouveront dans ce regard ce qu'il a su incarner tout au long de son engagement au sein de la Fédération Autonome.

Officier de sapeur-pompier professionnel, Thierry occupa notamment les fonctions de directeur de cabinet au sein du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes, puis de secrétaire général de la Fédération nationale de protection civile, avant de rejoindre l'équipe du Bureau fédéral de la Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale et d'occuper le poste de secrétaire général de la Fédération Autonome de la Fonction Publique.

La boucle était ainsi bouclée, Thierry se retrouvait membre d'une organisation syndicale représentative au plus haut niveau de négociation au sein de la Fonction publique.

D'une intelligence rare, c'est en homme de conviction que Thierry abordait l'ensemble des dossiers qui lui étaient confiés et qui représentaient à ses yeux des enjeux majeurs pour l'avenir de la Fonction publique. Sa contribution aux différents projets de loi qui ont vu le jour ces dernières années, son expertise au sein de l'équipe juridique de notre Fédération et sa vision stratégique en matière de communication resteront comme autant d'éléments fondateurs au sein de la FA.

« La Force Autonome », ce slogan qui résonne aujourd'hui comme une évidence pour nous toutes et tous, fait partie de cet héritage que nous laisse Thierry et dont nous prendrons soin.

À ses proches, à sa famille, à sa compagne, nous adressons un message d'affection et de solidarité empreint de la plus grande sincérité.

À son fils, Pierre-Guy, nous complétons ce message en lui précisant que nous savons combien son papa était fier de lui et qu'il peut lui aussi éprouver une réelle fierté face à l'engagement humaniste qui fut celui de son papa.

*Pour l'ensemble des membres de la Fédération Autonome de la Fonction Publique  
Bruno Collignon*



La cérémonie des obsèques de notre collègue Thierry GARZIO qui se déroulera le mercredi 20 février à 14h30, en l'Eglise St Marc - 6 Rue de l'Église - 06270 Villeneuve-Loubet. A cette occasion le Président Bruno COLLIGNON, et le Vice-Président Pascal DEREPA, représenteront la Fédération Autonome.

**FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE**

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : [contact.fafptpm@gmail.com](mailto:contact.fafptpm@gmail.com) - Sites Internet : [www.policemunicipale.org](http://www.policemunicipale.org) et [fafpt.org](http://fafpt.org)

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

## Lutte contre l'habitat indigne : la circulaire renforçant le dispositif est parue

Dans une circulaire publiée hier et adressée aux préfets et aux parquets, la garde des Sceaux, Nicole Belloubet, et le ministre de la Ville et du Logement, Julien Denormandie, détaillent le dispositif, annoncé fin janvier, visant à mieux sanctionner les marchands de sommeil et lutter contre l'habitat indigne.

Pour ce faire, ils souhaitent améliorer la coordination de l'action des services de l'État et renforcer l'efficacité de l'arsenal juridique. Les deux ministres insistent sur « *l'importance d'associer étroitement les parquets à l'action des pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI)* » et incitent à la mise en place de « *groupes locaux de traitement de la délinquance* » dédiés.

### **Coordination renforcée et plans départementaux**

Sur le plan de la coordination, des magistrats référents en matière d'habitat indigne seront désignés au sein des parquets et devront devenir les interlocuteurs privilégiés des PDLHI. Cette coopération doit permettre de « *faciliter le repérage des logements indignes et l'identification de potentiels marchands de sommeil* » afin de permettre au parquet d'envisager des actions pénales.

Les PDLHI devront ainsi « *repérer et traiter avec une particulière vigilance* » les copropriétés en difficulté qui sont « *les cibles favorites de marchands de sommeil* ». « *La présence de propriétaires indécents est un facteur de dégradation de la situation financière des copropriétés et de détérioration de l'état du bâti* », rappellent les ministres qui expliquent que c'est « *à l'occasion des réunions de cette instance [que] pourra être examinée l'opportunité de procéder à la saisine des présidents des TGI par les maires, les préfets et présidents d'EPCI et le ministère public dans certains cas, pour procéder à la nomination d'administrateurs provisoires* ».

Dans ce cadre, les PDLHI devront également mettre en place, d'ici le 30 avril prochain, un plan départemental pluriannuel 2019-2021 de lutte contre l'habitat indigne. « *Ce plan exposera les actions prioritaires et déclinera des objectifs annuels portant notamment sur le traitement des arrêtés en vigueur, les travaux d'office en cas de défaillance, le relogement et la coordination des actions et les moyens consacrés en matière de lutte contre les marchands de sommeil* », précisent Julien Denormandie et Nicole Belloubet.

### **Groupes locaux de traitement de la délinquance**

En parallèle, les procureurs de la République sont invités à mettre en place des « *groupes locaux de traitement de la délinquance* » dédiés à la lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil qui « *se fixeront des objectifs chiffrés* ». Comme l'avaient déclaré les ministres, fin janvier à Pierrefitte-sur-Seine, ceux-ci agiront de manière prioritaire sur les six territoires « *les plus exposés à cette problématique* » : la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne, l'Essonne, le Nord, les Alpes-Maritimes et les Bouches-du-Rhône.

Cette structure réunira notamment, sous la présidence du procureur de la République, les représentants des services d'enquête, les communes ou les EPCI, l'Agence régionale de santé, la Direction départementale des territoires ou « *tout autre acteur de la lutte contre l'habitat indigne que le procureur de la République jugera utile de convier* ».

Ces groupes locaux de traitement de la délinquance auront pour objectif « *d'identifier et d'assurer le traitement des situations relevant d'une réponse judiciaire* » mais aussi « *d'organiser des contrôles conjoints réguliers* ».

Côté sanctions, la loi Élan a déjà simplifié les procédures de redressement des copropriétés et accentué les sanctions contre les marchands de sommeil. Celle-ci permet désormais « *la présomption de revenus tirés des activités frauduleuses* » de ces derniers, « *la confiscation systématique de leurs biens et des indemnités d'expropriation, l'impossibilité d'acquérir de nouveaux biens pendant 10 ans au lieu de 5 ans* ».

*auparavant, notamment aux enchères », ainsi que « l'obligation pour les syndicats et les agences immobilières de les dénoncer ». De plus, depuis le 1er février, les astreintes infligées pour les retards dans l'exécution de travaux doivent désormais être systématiquement versées aux communes ou intercommunalités.*

**Source : Maire-Info**

Pour recevoir cette circulaire merci de vous adresser à votre syndicat d'origine.



**FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE**

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : [contact.fafptpm@gmail.com](mailto:contact.fafptpm@gmail.com) - Sites Internet : [www.policemunicipale.org](http://www.policemunicipale.org) et [fafpt.org](http://fafpt.org)

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**